

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 15 – 20 mars 2012 et Dublin (Irlande), 22 – 24 mars 2012

TORTUES TERRESTRES ET TORTUES D'EAU DOUCE (DECISION 15.79)
(Point 18 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidents: Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, (MM. Calvar et Álvarez);
- Parties: Canada, Chili, Chine, Espagne, Etats-Unis, Indonésie, Pays-Bas, Pologne, République-Unie de Tanzanie et Suisse; et
- OIG et ONG: UICN – Union internationale pour la conservation de la nature, *Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies*, *Animal Welfare Institute*, *Conservation International*, *Helholtz Centre for Environmental Research*, *Humane Society International*, *Pet Care Trust*, *ProWildlife*, *Species Management Specialists*, *Species Survival Network*, *SWAN International*, *TRAFFIC International* et *Wildlife Conservation Society*.

Mandat

A l'appui des activités du groupe de travail intersession sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce du Comité permanent, le groupe de travail devra:

1. Evaluer les progrès accomplis, si toutefois il y en a, par rapport à l'étude visant à déterminer et examiner les facteurs particulièrement pertinents pour formuler les avis de commerce non préjudiciable pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, y compris (mais de façon non limitative) l'état et la dynamique des populations, la dynamique du commerce et le commerce des parties, produits et dérivés. Sachant que cette étude devrait fournir des orientations aux Parties pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, donner des conseils sur son intégration dans des recommandations et mesures émanant du point 8 de l'ordre du jour; et
2. Examiner les résultats de l'atelier sur le commerce des tortues d'Amérique du Nord, tenu à Saint Louis en septembre 2010, et de l'atelier sur la conservation des tortues d'Asie, tenu à Singapour en février 2011, et autres informations pertinentes, et formuler des recommandations pour examen par le Comité, lequel pourrait, s'il y a lieu, faire des recommandations à la 62^e session du Comité permanent ou à la 16^e session de la Conférence des Parties.

Recommandations

1. a) Projet de décision 16.XX, à l'adresse du Secrétariat:

Le Secrétariat, sous réserve de financements externes, engagera des consultants indépendants chargés d'entreprendre une étude, en tenant compte des conclusions de l'atelier de Cancun sur les ACNP et d'autres sources d'informations pertinentes, afin d'examiner et de discuter des

facteurs particulièrement pertinents pour formuler les avis de commerce non préjudiciable relatifs aux tortues terrestres et les tortues d'eau douce, y compris (mais de façon non limitative) l'état et la dynamique des populations, la dynamique commerciale et le commerce des parties, produits et dérivés. Cette étude fournira des orientations pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable relatifs aux tortues terrestres et aux tortues d'eau douce.

b) Projet de décision 16.XX, à l'adresse du Secrétariat:

Le Secrétariat mettra les résultats de cette étude à la disposition du Comité pour les animaux et du Comité permanent pour examen.

c) Projet de décision 16.XX, à l'adresse du Comité pour les animaux:

Le Comité pour les animaux examinera les résultats de l'étude entreprise conformément à la décision 16.XX et formulera des recommandations, s'il y a lieu, à l'adresse du Comité permanent et des Parties.

d) Projet de décision 16.XX, à l'adresse du Comité permanent:

Le Comité permanent examinera les résultats de l'étude entreprise conformément à la décision 16.XX ainsi que les recommandations du Comité pour les animaux et, s'il y a lieu, formulera ses propres recommandations.

2. Le Comité pour les animaux demande au Secrétariat de rédiger une notification afin d'informer les Parties que les rapports des ateliers sur la conservation des tortues terrestres et des tortues d'eau douce qui se sont tenus à St. Louis (septembre 2010) et à Singapour (février 2011) peuvent être consultés à l'adresse http://www.fws.gov/international/DMA_DSA/CITES/animals/turtles.html et sur le site web de la Société pour la conservation de la vie sauvage [insérer l'URL de la WCS dès que le document sera disponible], et que l'Étude des progrès de la conservation et du commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce d'Asie inscrites aux annexes CITES est disponible sur le site Web de la CITES (AC25 Doc. 19, annexe).

Le Comité pour les animaux demande au Secrétariat d'insérer le texte suivant dans sa notification:

Le Comité pour les animaux encourage les Parties à prendre note des informations et recommandations figurant dans les présents documents et, le cas échéant, à envisager de préparer des propositions d'amendement ou à formuler et mettre en œuvre des mesures adaptées au plan national et d'autres mesures destinées à assurer la conservation des tortues terrestres et des tortues d'eau douce.

3. Le Comité pour les animaux recommande au Comité permanent d'examiner les rapports des ateliers sur la conservation des tortues terrestres et des tortues d'eau douce qui se sont tenus à St. Louis (septembre 2010) et à Singapour (février 2011), lesquels sont disponibles à l'adresse http://www.fws.gov/international/DMA_DSA/CITES/animals/turtles.html et sur le site web de la Société pour la conservation de la vie sauvage [insérer l'URL de la WCS dès que le document sera disponible] et, s'il y a lieu, de formuler ses propres recommandations.